



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec

Commune de Lautrec

81440

Arrêté N°265/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUE AERIEN - CEGELEC D83 – ROUTE DE BROUSSE EN AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu l'avis du département secteur Graulhet, en date du **21 octobre 2025** ;

Vu la demande formulée par **Monsieur TAPLEY Samuel, Entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ** en date du **21 octobre 2025**, concernant **les travaux de réseaux électrique aérien D83 – Route de Brousse en agglomération de Lautrec** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux aérien **D83 – Route de Brousse en agglomération de Lautrec** et assurer la sécurité des ouvriers de **CEGELEC MAZAMET RODEZ** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du mercredi 05 novembre 2025 pour une durée calendaires de 10 jours, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement** sur le secteur suivant à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **D83 – Route de Brousse (en agglomération).**

Dispositions :

- **Circulation alternée (feux tricolores),**
- **Vitesse limitée à 30km/h (en agglomération),**
- **Stationnements interdits (véhicules légers et poids lourds),**
- **Dépassements interdits (véhicules légers et poids lourds).**

Afin de permettre la réalisation des travaux de réseaux électrique en aérien sur le lieu mentionné supra.

(Signature)

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **CEGELEC MAZAMET RODEZ**.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **CEGELEC MAZAMET RODEZ** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise **CEGELEC MAZAMET RODEZ** ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Thierry BARDON



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets CEGELEC	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 13/11/2025	